

<u>PRESENTS :</u>	Mme S. GUILLAUME	Bourgmestre – Président,
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	Echevins,
	Mme AM. GOEURY	Présidente du CPAS
	M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO,	
	M. C. MARMOY, M. B. GOELFF,	
	M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	Conseillers
	Mme. C. ROSKAM	Directrice générale
M. Schadeck et Mme Lentini sont excusés.		

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Daniel Lambert, ancien conseiller communal, décédé dernièrement.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte du CPAS 2022
2. Dotation 2023 à la zone de police Sud-Luxembourg
3. Soutien à l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg
4. Echange de terrains – Approbation du projet d'acte
5. Vente d'un excédent de voirie à la rue Gilbert Godard – Approbation du projet d'acte
6. Adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Environnement
7. Modernisation du parc d'éclairage public – 2023
8. Rénovation du chemin de la rue de la Chapelle – Accord de principe
9. Adhésion à la plateforme de Service Citoyen
10. Répartition des bénéfices du concert du jumelage entre les associations participantes
11. Assemblées générales
 - Ores Assets
 - Sofilux
 - Vivalia
 - Idélux Développement
 - Idélux Projets publics
 - Idélux Finances
 - Idélux Environnement
 - Idélux Eau
12. Conditions de recrutement d'un coordinateur (niveau B1 minimum) H/F à temps plein pour le centre sportif Divers

Les documents concernant l'assemblée générale de Vivalia n'ayant pas été reçus, le point est supprimé.

1. Compte du CPAS 2022

Mme Goeury, présidente du CPAS, présente son rapport au compte 2022.

M. Schiltz interroge sur le remplacement de la statutaire par une contractuelle. Ce remplacement a été fait en interne par une personne qui a augmenté son temps de travail et il n'existe pas d'autre poste statutaire actuellement.

M. Rongvaux questionne sur les points APE non utilisés qui auraient pu être transférés à la commune. Au moment de l'élaboration du budget et donc de la décision de transfert de points à la commune, il n'était pas prévu de ne pas les utiliser car une personne devait être engagée.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2022 du CPAS, présenté par Madame le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 16 mai 2023 ;
- Considérant que le compte 2022 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 3 avril dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés nets	1.131.856,42 €
Engagements définitifs	- 1.095.453,98 €
BONI BUDGETAIRE	36.402,44 €

Engagements de l'exercice	1.095.453,98 €
Imputations comptables	- 1.093.510,81 €
Engagements à reporter de l'ex.	1.943,17 €

Droits constatés nets	1.131.856,42 €
Imputations comptables	- 1.093.510,81 €
BONI COMPTABLE	38.345,61 €

A l'extraordinaire

Droits constatés nets	35.598,57 €
Engagements	- 35.598,57 €
RESULTAT BUDGETAIRE	0,00 €

Engagements de l'exercice	35.598,57 €
Imputations comptables	- 26.531,31 €
Engagements à reporter de l'ex.	9.067,26 €

Droits constatés nets	35.598,57 €
Imputations comptables	- 26.531,31 €
BONI COMPTABLE	9.067,26 €

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

2. Dotation 2023 à la zone de police Sud-Luxembourg

Mme Guillaume explique que l'augmentation de la dotation à la zone de police est plus élevée que prévu suite aux nombreuses indexations de salaires qui ont eu lieu en 2022. Pour cette même raison, il y avait déjà eu une modification budgétaire en 2022.

M. Boumkassar s'inquiète de la diminution de la participation du fédéral. La contribution a tout de même augmenté de 15%.

Le Conseil :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2023 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 2 mars 2023 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2023 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 553.910,11 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2023 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 553.910,11 €.

Le montant inscrit à l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire de 2023 approuvé le 19 décembre 2022 sera ajusté dans une prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
 - M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
 - M. le Receveur régional.
-

3. Soutien à l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment le titre III « octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du Livre III de la troisième partie ;
- Considérant la circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;
- Considérant la demande de soutien financier pour le lancement de la première activité de l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg ;
- Considérant la volonté du Collège de police et du Collège communal de soutenir cette association afin de renforcer les liens dans les équipes ;
- Considérant la proposition du Collège communal d'offrir un subside exceptionnel de 250 € pour cette première activité de cette association ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'octroyer un subside de 250 € à l'amicale de la zone de police Sud-Luxembourg tel qu'inscrit à l'article 330/332-03 dans le budget ordinaire 2023 approuvé le 19 décembre 2022.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

M. Goelff remarque que la contribution est la même pour chaque commune malgré la clé de répartition qui existe pour le budget de la zone.

M. Schiltz insiste sur le fait qu'il s'agit d'une dotation exceptionnelle et qui doit le rester.

M. Marmoy interroge sur le fait que ce montant ne soit pas attribué directement par la zone de police et intégré dans son budget. Cela n'est pas possible car la zone de police ne peut pas faire de don.

M. Boumkassar remarque que l'objectif est de promouvoir la zone de police et interroge sur les activités. Actuellement, seule une activité est prévue, il s'agit d'une course à pied pour le personnel.

4. Echange de terrains – Approbation du projet d'acte

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant la demande de M. Jean-Marie Guelff concernant l'échange de terrains communaux contre des terrains lui appartenant, à savoir :

Terrains communaux :

Musson, 2^{ème} division, section A, n°2020L de 84a 60ca,
et section C, n°1943C de 1a 20ca

Contre :

Terrains Guelff :

Musson, 1^{ère} division, section B, n°579F de 14a 60ca
section B, n°588A de 73a 20ca
section B, n°591B de 18a 40ca ;

- Considérant que cet échange est destiné à rassembler des parcelles à intégrer aux bois communaux ;
- Considérant l'estimation de la valeur de la superficie réalisée par le DNF et l'estimation de la valeur vénale du fonds des parcelles réalisée par le Comité d'acquisition ;

- Considérant que cet échange est une belle opportunité pour la commune d'agrandir son territoire forestier ;
- Considérant l'accord de principe du conseil communal du 13 juin 2017 relatif à cet échange ;
- Vu le projet d'acte d'échange établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg

Mandate :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet et pour représenter la commune de Musson conformément à l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et ce, pour cause d'utilité publique.

Demande :

Une dispense à l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

5. Vente d'un excédent de voirie à la rue Gilbert Godard – Approbation du projet d'acte

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. et Mme Garaboeuf-Menet sollicitant l'acquisition d'une partie d'un excédent de voirie à la rue Gilbert Godard à Willancourt située devant leur propriété ;
- Considérant les plans établis par le cabinet de géomètre Arpenlux, estimant la surface du lot A à 19 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 60 € par mètre carré, soit un montant de 1.140 € pour la partie de l'excédent de voirie concernée ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Considérant l'accord de principe du conseil communal du 28 novembre 2022 relatif à cette vente ;
- Vu le projet d'acte de vente établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

Mandate :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique concernant l'excédent de voirie mentionné ci-dessus et mieux qualifié dans le projet et pour représenter la commune de Musson conformément à l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et ce, pour cause d'utilité publique.

6. Adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Environnement

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7 §1 ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant qu'Idélux Environnement est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du conseil d'administration du 16 décembre 2022 ;
- Qu'il propose de réaliser au profit des communes, des intercommunales du groupe et de la Province ;
- Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « convention d'adhésion à la centrale d'achat Idélux Environnement » annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- Attendu que cette centrale n'est pas exclusive excepté pour l'achat des fournitures des sacs PMC et qu'il est prévu que d'autres exclusivités pourraient être mises en place en fonction des impositions des organismes de reprise ;
- Attendu qu'il est prévu que les bénéficiaires participent financièrement à la centrale et à la constitution des dossiers et que l'adhésion est gratuite ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adhérer à la centrale d'achat d'Idélux Environnement suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « convention d'adhésion à la centrale d'achat Idélux Environnement ».
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

M. Goelff remarque que la participation financière de notre commune à l'élaboration du dossier n'est pas chiffrée. Le coût sera calculé suivant la tarification appliquée par Idélux et sera réparti entre les communes participantes.

M. Boreux estime qu'il faut s'assurer que nous profiterons bien des économies d'échelle réalisées grâce à cette centrale d'achat.

7. Modernisation du parc d'éclairage public – 2023

M. Guebels mentionne qu'il s'agit du programme de modernisation de l'éclairage public prévu sur une durée de 10 ans. Pour 2023, des rues de Mussy-la-Ville et de Signeulx sont concernées, toutes les rues de ce dernier auront alors été déjà été traitées.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6).
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu le projet établi par Ores et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires des rues de Signeulx et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 84 luminaires dans les villages de Signeulx et Mussy-la-Ville ;
- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 4.003 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 39.694,17 € HTVA décrit dans le projet d'Ores et ses annexes ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 28.864,17 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 4 mai 2023 en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20723180 établis par Ores ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20723180 présenté par Ores et ses annexes pour un montant de 39.694,17 € HTVA et dont la part communale est de 28.864,17 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

M. Schiltz fait remarquer qu'il avait signaler il y a deux mois déjà, un luminaire défectueux qui n'a toujours pas été réparé. M. Guebels l'avait signalé à Ores et explique que les déclarations doivent se faire sur internet en encodant le numéro du candélabre ou par le service population.

8. Rénovation du chemin de la rue de la Chapelle – Accord de principe

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant l'attribution du marché de la Ville d'Aubange « Plan Wallonie cyclable 2020-2021 - Lot 2 (Liaison HALANZY-MUSSON : Modification du revêtement du chemin réservé entre les villages de HALANZY (Ville d'AUBANGE) et de Musson (Commune de MUSSON) à travers un F99c existant sur le chemin « Barolat » reliant la rue de l'Abîme à HALANZY, à la rue de la Chapelle, à MUSSON.) » en date du 27 décembre 2022 ;
- Considérant que nous n'avons appris que tardivement le projet de la Ville d'Aubange ;
- Considérant que le chemin en question se prolonge de 145 mètres sur la commune de Musson ;
- Considérant l'avenant au marché pour travaux complémentaires sur la commune de Musson approuvé par la Ville d'Aubange le 8 mai 2023 pour un montant de 29.218,22 € hors TVA, ou 35.354,05 € TVA comprise ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60/20234223 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2023 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 16 mai 2023 ;

Décide

Article 1er : D'approuver l'avenant approuvé par la Ville d'Aubange en date du 8 mai 2023 pour un montant de 29.218,22 € hors TVA, ou 35.354,05 € TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60/20234223.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9. Adhésion à la plateforme de Service Citoyen

Mme Recht explique le principe du service citoyen qui peut être effectué dans les secteurs de la culture et de l'éducation, de l'environnement, de l'aide à la personne et du sport. D'après les informations reçues, quatre jeunes de la commune ont déjà effectué ce service citoyen.

M. Marmoy interroge sur une aide possible aux commerçants par ce système. Le commerce ne fait pas partie des secteurs concernés.

Le Conseil :

- Considérant les principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :
 - Une vraie étape de vie : le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
 - Un Service Citoyen accessible à tous les jeunes : affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
 - Au service de missions d'intérêt général : le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels etc...) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
 - Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
 - Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
 - Un temps reconnu et valorisé : ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances ...).
 - Un dispositif fédérateur : soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises ...
- Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;
- Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur le futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver une place au sein d'un groupe et d'une société ;
- Que pour une grande majorité des jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite, des résultats similaires ayant été observés dans d'autres pays européens ;
- Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels et interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale ;
- Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « Service Citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De s'engager au niveau 3 d'association avec la plateforme pour le Service Citoyen à savoir :

- Signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant notre commune à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge
 - Mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
 - Encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la plateforme pour le Service Citoyen, ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative.
-

10. Répartition des bénéfices du concert du jumelage entre les associations participantes

Mme Recht explique que le Collège a voulu appliquer le même principe que pour le marché de Noël en distribuant le bénéfice de l'évènement aux associations participantes. Le bénéfice réalisé sur l'activité est de plus ou moins 1.400 €.

Le Conseil :

- Considérant le week-end de jumelage organisé du 29 avril au 1^{er} mai 2023 ;
- Considérant que dans ce cadre, un concert était organisé sur la place de Mussy-la-Ville ;
- Considérant qu'il était proposé aux deux syndicats d'initiative d'assurer la gestion du bar à l'occasion de cet évènement et qu'ils ont répondu positivement à cet appel ;
- Considérant que le Collège souhaite soutenir les activités de ces deux associations et récompenser leur participation active ;
- Considérant que la commune ne verse aucun subside aux associations de la commune ;
- Considérant que le Collège souhaite, de la même façon que pour le marché de Noël, répartir les bénéfices réalisés sur la vente de boissons à parts égales entre les deux associations participantes ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

De répartir les bénéfices réalisés sur la vente de boissons à l'occasion du concert du jumelage à parts égales entre le syndicat d'initiative de Musson et le syndicat d'initiative de Mussy-la-Ville.

Cette délibération sera transmise à M. le Receveur comme justification de la dépense.

11. Assemblées générales

Ores Assets

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibération des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à m'assemblée générale sont désignés par le conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;
- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 d'Ores Assets tels qu'ils sont repris sur la convocation tout en reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

Sofilux

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 15 mai 2023, pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 20 juin 2023 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
 - « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause »
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 - *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
 - *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire*
 - *Rapport du Comité de rémunération*
 - *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022*
 - *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022*
 - *Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL)*
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2023 à 10h00 à l'hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

Idélux Projets publics

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2023 à 10h00 à l'hôtel Van Der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

Idélux Finances

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2023 à 10h00 à l'hôtel Van Der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

Idélux Environnement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2022 à 10h00 à l'hôtel Van Der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

Idélux Eau

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'intercommunale Idélux Eau aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2023 à 10h00 à l'hôtel Van Der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

12. Conditions de recrutement d'un coordinateur (niveau B1 minimum) H/F à temps plein pour le centre sportif

Mme Guillaume explique qu'il s'agit de l'ouverture d'un poste statutaire.

Le Conseil :

- Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022, et plus particulièrement le chapitre IV consacré au recrutement ;
- Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 4 août 2020 ;

- Vu la décision du Conseil communal du 4 juin 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;
- Attendu qu'il est prévu au cadre un poste de coordinateur au niveau B1 minimum dans le domaine sportif ;
- Attendu que ce poste est actuellement vacant ;
- Attendu qu'il y a lieu de recruter un agent expérimenté dans ce domaine ;
- Attendu qu'il est primordial que cet agent connaisse les procédures spécifiques au service public ainsi que l'organisation d'un centre sportif ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions particulières de recrutement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de notation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant que conformément à l'article L1124-40§1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
- Vu l'avis de légalité favorable de M. le Receveur en date du 2023 ;
- Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;
- Vu l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder au recrutement d'un coordinateur de niveau B1 minimum (m/f) affecté au centre sportif à temps plein (38 heures par semaine). Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : coordinateur du centre sportif (m/f)

Missions principales :

- Assurer la gestion du planning d'utilisation du centre sportif
- Etre le lien entre les clubs sportifs et l'administration communale
- Assurer ou prévoir l'encadrement des activités sportives organisées par l'administration communale
- Organiser des activités durant les différentes périodes de vacances scolaires des enfants (stages sportifs)
- Assurer la gestion et le suivi des inscriptions aux stages et aux différentes activités
- Travailler en étroite collaboration avec le service ATL
- Assurer le secrétariat de la Commission Communale des Sports
- Constituer des dossiers administratifs en vue d'obtenir d'éventuels subsides dans le domaine sportif
- Développer et proposer de nouvelles activités au Collège communal
- Signaler les déficiences aux supérieurs hiérarchiques et organiser l'entretien des installations avec les services adéquats

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- être capable de développer et gérer des projets ;
- être organisé, structuré, discret, ponctuel, autonome et motivé ;
- faire preuve de souplesse dans les horaires ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- avoir un esprit d'initiative ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- être à l'écoute de tous, faire preuve d'ouverture et de respect ;
- faire preuve d'intérêt pour le domaine sportif ;
- maîtriser les outils informatiques classiques ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer comme suit les conditions de recrutement :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- Avoir une connaissance de la langue française suffisante au regard de la fonction à exercer ;

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Etre porteur d'un diplôme en relation avec l'échelle barémique attribuée sur base du statut administratif ;
- Réussir un examen conformément à la procédure décrite à l'article 11 bis du statut administratif.

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement supérieur de type court en éducation physique (graduat ou baccalauréat) (échelle B1) ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- disposer d'une expérience de 5 ans au sein d'un centre sportif d'une administration communale ;
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 2) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction et de sa vision du développement du centre sportif.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- la Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale.

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

DIVERS

- **M. Marmoy interroge sur les mares créées actuellement partout sur la commune. Il s'agit d'un projet soutenu par le Parc Naturel de Gaume avec une aide financière pour soutenir la biodiversité.**
- **M. Marmoy souhaite avoir des informations complémentaires sur le programme 243. Il s'agit d'un appel à projets pour des aides financières dans le cadre d'acquisition de logements neufs ou de projets**

de construction ou de terrains à viabiliser. Le Collège envisageait peut-être d'agrandir un lotissement. Après la séance d'information, il apparaît que ce programme soutient uniquement des projets pour la création de logements d'utilité publique : logements d'urgence, d'insertion, de transit ou sociaux.

- M. Schiltz a noté dans le pv de collège une réparation sur le tracteur assez onéreuse. Il s'agit de l'ancien tracteur que le collège souhaite prolonger encore un peu avant d'en acquérir un neuf. M. Boreux invite à préciser dans la délibération de quel engin il s'agit.
- M. Boumkassar fait remarquer que la passerelle du côté de la maison de village a subi quelques dégâts. La cause reste inconnue à ce jour.
- M. Boumkassar signale également qu'Idélux lance une étude sur les possibilités de réhabilitation des églises en collaboration avec l'évêché pour y envisager une réaffectation.
- M. Rongvaux a remarqué qu'un problème de places avait été identifié dans les cimetières de Mussy-la-Ville et Willancourt. Il indique qu'à Mussy, il y a la possibilité de récupérer une rangée en déplaçant une seule tombe dans l'ancien cimetière. A Willancourt, étant donné que le cimetière actuel ne peut pas être étendu, il faudra créer un nouveau cimetière peut-être sur un terrain entre Gennevaux et Willancourt. M. Boreux indique qu'il faudrait aussi envisager de récupérer des anciennes tombes abandonnées en faisant un affichage. Il serait également intéressant de connaître le pourcentage d'incinération actuel pour pouvoir prévoir au mieux les aménagements à faire.
- M. Boreux invite les membres du conseil à l'évènement de ce week-end en Gaume avec les sonneurs de cor alpin.

La présidente prononce le huis clos à la demande de M. Marmoy.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME